

Règlement Intérieur du Collège des Enseignants de Radiologie de France (CERF)

I-Bureau

Il est recommandé que les membres élus du Bureau représentent différentes régions universitaires et différentes spécialités d'organe et, que sa composition associe si possible PUPH et MCUPH.

Le Bureau se réunit à la discrétion du Président. Il organise les enseignements nationaux, et les enseignements internationaux, promeut la recherche clinique et préclinique, décide des orientations et des champs d'investigation à entreprendre, des Commissions à mettre en place, des experts à inviter, et discute le budget préparé par le Trésorier. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents.

Le compte-rendu des réunions est adressé à l'ensemble des membres du Bureau et un résumé des informations et décisions est envoyé à l'ensemble des membres du CERF et aux coordonnateurs lorsque cela s'avère nécessaire.

Membres invités :

- le Président de la SFR,
- Éditeurs DII et JIDI
- un représentant universitaire du Syndicat des Radiologistes Hospitaliers (SRH),
- le Président du syndicat national des internes et chefs de clinique de Radiologie (UNIR) ou son représentant.
- Les chargés de mission du Bureau dont le président du CERIM
- Un représentant des membres associés qui sera coopté par le nouveau bureau

II-Président et Secrétaire Général

Il est recommandé que le Président et le Secrétaire Général représentent la région parisienne et la province.

Selon les statuts, un vice-Président est élu tous les 3 ans, amené à devenir président pour 3 ans après confirmation par l'AG au moment où un nouveau vice-président est élu.

Il est établi que le Président du CERF est le Président de la sous-section de Radiologie et Imagerie Médicale du CNU (43-02). La durée de 3 ans du bureau (CERF) coïncide avec le renouvellement partiel tous les 3 ans du CNU. L'année suivant son élection au bureau du CERF ; le vice-président intègre le CNU pour un mandat de 6 ans : il sera ainsi membre de la sous-section 3 ans, avant de la présider les 3 années suivantes.

III. Rôles, droits et devoirs des membres du bureau

1. Les droits et devoirs généraux du membre du bureau

- 1.1 Dans l'exercice de son mandat, le membre du bureau agit dans le respect des missions du CERF et du code de déontologie des médecins.
- 1.2 Il respecte le statut du CERF, ainsi que le présent règlement intérieur
- 1.3 Lorsque le membre du bureau intervient en cette qualité et après approbation du Président dans un colloque ou tout autre évènement public, le membre du bureau peut prétendre au remboursement des frais, tels que définis au paragraphe IX.
- 1.4 . Le membre du bureau est tenu au secret professionnel sur les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance dans l'exercice de son mandat. Il est notamment entendu par informations confidentielles toute information portée à la connaissance du membre du bureau tel que les échanges et délibérations du bureaux ou tout travaux menés pour le compte du CERF, que ces informations soient écrites, orales, numériques ou graphiques, quel que soit leur support ou leur mode de transmission.

- 1.5 En toute circonstance, le membre du bureau veille à donner une bonne image du CERF. Il observe notamment le devoir de réserve. Il s'exprime avec prudence lorsque ses propos peuvent engager la position du CERF. Il s'abstient de répondre aux médias et à toute sollicitation extérieure avant d'avoir recueilli les éléments de langage validés par le bureau du CERF.
- 1.6 Le membre du bureau est tenu de remplir une déclaration publique d'intérêt qui sera publiée sur le site internet du CERF. IL est tenu de la mettre à jour une fois par an.
- 1.7 Lorsque cela est pertinent et possible, le membre du bureau fera apparaître son appartenance au CERF de la manière suivante « Collège des enseignants en radiologie de France – CERF »
- 1.8 Au sein du bureau du CERF, le membre du bureau dispose d'une entière liberté d'expression et de vote.

2. La participation du membre du bureau aux réunions du bureau

2.1 Le membre du bureau, participe assidûment aux réunions du bureau. Le membre du bureau s'efforce d'être présent tout au long des séances et réunions auxquelles il participe au titre de son mandat.

2.2 Afin de permettre aux membres du bureau d'organiser leur participation aux travaux du bureau, celui-ci arrête annuellement et diffuse à l'ensemble de ses membres le calendrier prévisionnel de ses réunions régulières

3. Les missions particulières confiées à un membre du CERF

3.1 Tout membre du CERF peut être mandaté, par le bureau ou le Président pour :

- représenter le CERF au sein de réunions ou d'instances internes ou externes au CERF;
- accomplir une mission spécifique.

3.2 Le membre mandaté rend compte de sa mission au bureau ou au Président qui l'a mandaté.

3.3. Le membre mandaté peut prétendre au remboursement des frais liés à sa mission dans les conditions prévues au IX

IV-Le Comité de Coordination du DES

Le Comité de Coordination du DES regroupe tous les coordonnateurs locaux et régionaux du DES de Radiologie, les responsables des modules d'enseignement nationaux et le représentant de l'UNIR.

Au moins deux séminaires par an réuniront le Comité et des représentants du bureau. Au cours de ces séminaires, un point sera fait sur le déroulement de la maquette, l'organisation des stages, des enseignements et des validations, l'évolution des flux et les questions touchant à la recherche. Toutes les initiatives du bureau y seront présentées et débattues. Toutes les difficultés rencontrées en régions seront remontées au bureau et discutées.

V-Editions

Le CERF coordonne deux revues scientifiques et de formation avec l'appui de la SFR :

- Le Journal d'imagerie diagnostique et interventionnelle est un journal en Français, fusion des cahiers didactiques de DII et des feuillets de Radiologie, dont la responsabilité a été confiée au CERF. Le rédacteur en chef du JIDI est désigné par le Bureau du CERF pour une durée de trois ans, renouvelables 1 fois
- Diagnostic and Interventional Imaging est le journal scientifique, en langue anglaise du CERF. Le rédacteur en chef est proposé conjointement par le CERF et la SFR. Trois membres du CERF désignés par le Bureau font partie du Comité de Rédaction. Le CERF est représenté au sein du conseil d'administration.

VI-Commission de Nomination et de Radiation

Les adhésions en tant que Membre Associé sont sélectives et répondent à des critères d'éligibilité (voir conditions et modalités définies dans les Statuts). Elles concernent des personnes ayant une contribution à l'Enseignement

et à la Recherche en Radiologie et Imagerie Médicale. Les membres associés doivent avoir fait la preuve qu'ils partagent les objectifs du CERF et en soutiennent ses actions. Leur adhésion doit représenter un apport pour le CERF.

L'adhésion des membres associés est examinée sur la base de certains des critères suivants :

- Investissement dans l'enseignement de l'imagerie à l'intention des radiologues depuis au moins 3 ans (ouvrages, communications, formation continue ou initiale...)
- Publications scientifiques ayant trait à l'imagerie
- Participation à des recommandations concernant l'imagerie en lien avec les membres du CERF ;
- Développement d'un lien pérenne entre le CERF et une autre société intéressée par l'imagerie. Ce lien doit être concrétisé par des actions lisibles, communes.

Les personnes devenant membre associé payent leur cotisation et acceptent la Charte du membre du CERF (en annexe). Leur adhésion est examinée dans les 2 mois suivants. En l'absence de retour, l'adhésion est considérée valide. Dans le cas où leur adhésion serait finalement refusée par la Commission, la cotisation sera remboursée à la personne.

Les membres associés devront remplir une fiche d'inscription avec indication de leur motivation pour l'adhésion au CERF, leurs actions pour la radiologie et imagerie médicale et leur soutien par 2 membres universitaires du Collège. Les membres seront définis par nom, prénom, spécialité, date de naissance, statut, fonction, lieu d'exercice, tel pro, mobile, intérêt, retraité ou non).

Cette commission est chargée de faire appliquer les règles de radiation inscrites dans les statuts : lorsque les actions du membre ne sont plus en accord avec les buts de l'association, ou pour défaut de paiement de cotisation pendant deux ans.

VII-Relations avec les autres organismes de la Radiologie

La Société Française de Radiologie et d'Imagerie Médicale

- Le Président et le Secrétaire Général du CERF sont membres de la Commission Nationale Exécutive de la SFR.
- Le CERF désigne un membre du Bureau pour occuper le poste de Vice-Président Recherche de la SFR

Le Syndicat des Radiologistes Hospitaliers (SRH)

- Le CERF entretient des relations suivies avec le SRH, organisme mixte qui comporte dans son Conseil d'Administration 6 membres du CERF.
- Le Président du CERF est invité aux réunions du bureau du SRH.

Le Conseil National Professionnel (G4) :

- Le CERF est partie prenante du G4 avec la SFR, le SRH et la FNMR.
- Le Président et le Secrétaire Général du CERF sont membre de droit du G4 qui se réunit tous les mois pour discuter, envisager et solutionner tous les problèmes et questions qui intéressent l'ensemble de la Radiologie et de l'Imagerie Médicale.

Structures de développement professionnel continu spécialisé en radiologie (DPC) et de Formation Médicale Continue (FMC) :

- Le CERF est membre fondateur de l'Organisme de DPC de la Radiologie et Imagerie Médicale (ODPC-RIM) avec la SFR et le SRH qui a pour objet de mettre en œuvre le DPC pour les médecins, notamment radiologues, et pour les manipulateurs.
- Il participe à l'élaboration des règles de bonnes pratiques de la profession de Spécialiste en Radiologie et Imagerie Médicale et propose des formations avec analyse des pratiques professionnelles (APP).
- Le CERF participe au Comité d'Evaluation des Formations de la Radiologie.

VIII-Dépenses

Les dépenses engendrées par le fonctionnement de l'Association doivent faire l'objet de justifications précises. Elles concernent :

- l'ensemble des membres du bureau (frais de déplacement, de réunions),
- les frais de secrétariat,
- les frais d'organisation des enseignements,
- la prise en charge des frais de fonctionnement du CNU,
- toute autre dépense nécessaire à ses actions.

Le membre du bureau ou le membre du CERF missionné dans les conditions prévues au III a droit au remboursement des frais occasionnés par l'exercice de son mandat ou de sa mission. Ce remboursement est effectué au vu d'un état de frais et, le cas échéant, d'un état de présence approuvés par le Président ou le trésorier du bureau.

IX-Ressources

Les ressources perçues par l'Association sont de plusieurs ordres :

- les cotisations des membres universitaires titulaires et des membres associés dont les montants sont votés en AG ;
- des actions de formation continue, la coordination du JIDI et la participation à DII, en lien avec la SFR, par reversement d'une subvention de la SFR
- d'éventuelles prestations, subventions ou donations.

X- Assistance administrative et secrétariat

Le Bureau peut engager une assistance administrative (secrétariat, webmaster...).

XI-Organisation des élections

Trois mois avant l'AGO marquant l'échéance triennale du mandat du Bureau, un appel à candidatures est lancé pour l'élection aux différents postes du nouveau Bureau, à l'exception de celui de Président : cet appel à candidatures se fait par voie électronique ; il sera procédé à un rappel, toujours par voie électronique, quinze jours après le premier envoi.

Le dépôt des candidatures est ouvert durant deux mois : en conséquence, la date limite d'envoi est de trente jours avant l'élection.

Ne peuvent se porter candidats que les membres actifs à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

XII-Modifications

Le Règlement intérieur définit le mode de fonctionnement du CERF. Il est établi par le Bureau, et peut aussi être modifié par l'Assemblée Générale.